



PREFECTURE DU HAUT-RHIN



DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRÊTÉ CONJOINT
ARRETE PREFECTORAL N° 2011-34840 du 14 décembre 2011
ARRETE DU CONSEIL GENERAL N° 155/2012 du 24 avril 2012

Portant **réglementation permanente** de la circulation au
carrefour giratoire entre la RD 83 (route à grande circulation),
la RD 11 et la rue Herzog (voie communale),
sur le territoire de la commune de **WINTZENHEIM**

**Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin**

**Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin**

- VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R 411-7 et R 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'arrêté du 26 juillet 1974 modifié, approuvant le Livre I - Troisième partie - Intersections et régime de priorité - de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I – Troisième partie – Intersections et régimes de priorités - sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté 2010-1827 du 1^{er} juillet 2010, portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires,
- VU** l'arrêté 2010-1885 du 5 juillet 2010 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires,
- VU** la demande du Conseil Général du Haut-Rhin en date du 24 novembre 2011,

CONSIDERANT l'aménagement de l'intersection entre la RD 83 (route classée à grande circulation), la RD 11 et la rue Herzog (voie communale) en carrefour giratoire et dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de modifier le régime de priorité actuel ;

ARRETE

ARTICLE 1

Tout conducteur abordant le carrefour giratoire entre la RD 83 (route à grande circulation), la RD 11 et la rue Herzog (voie communale) est tenu de céder le passage à tout véhicule circulant déjà sur l'anneau avant de s'y engager.

ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 4

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,
M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,
M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Haut-Rhin et au Bulletin d'Information Officiel du Département et dont copie sera adressée à :

M. le Maire de la commune de Wintzenheim
M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin
M. le Commandant de la C.R.S. 38
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 20 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service des Transports
Risques et Sécurité

Daniel RUNSER

24 AVR. 2012

Le Président du Conseil Général

Charles BUTTNER